



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 021

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

APPEL D'OFFRES OUVERT - MAINTENANCE ET MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS ET PLATEFORMES ELEVATRICES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance et mise en conformité des ascenseurs et plateformes élévatrices des bâtiments de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, reconductible tacitement une fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 décembre 2025, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société OTIS, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/4 Avenue de la Marne, pour un montant de 107 870,00 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance et mise en conformité des ascenseurs et plateformes élévatrices des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec la société OTIS, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700) 340/4 avenue de la Marne, pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, reconductible tacitement une fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel